

**Procès-verbal** de la session **ORDINAIRE**, le **2 MAI 2022 à 19 h 30**, à la salle du conseil située au 15, rue Caron.

Sont présents :

|                       |              |
|-----------------------|--------------|
| Christian CÔTÉ,       | maire;       |
| Luc DUVAL'            | conseiller;  |
| Éric FRÉCHETTE,       | conseiller;  |
| Krystel HOULE-PLANTE, | conseillère; |
| Marc PAYEUR,          | conseiller;  |
| Marie-Josée-PLEAU,    | conseillère; |
| Christian TISLUCK,    | conseiller.  |

Assiste également à la session :

Annie LEMIEUX, directrice générale et greffière.

### **2022,118 OUVERTURE DE LA SESSION**

Le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session.

### **2022,119 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler. L'ordre du jour est modifié par l'ajout des points suivants aux affaires nouvelles :

- 29.1 FORMATION « LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE » – Ajout d'un conseiller à la liste déposée des membres du conseil qui ont suivi la formation;
- 29.2 ACHAT DE COMPOST.

### **2022-101 RÉSOLUTION NO 2022-101 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que modifié en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

### **2022,120 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022**

Le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session ordinaire du 4 avril 2022.

### **2022-102 RÉSOLUTION NO 2022-102 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022**

Sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 4 avril 2022 tel que présenté.

### **2022,121 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

## **2022,122 RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION**

Les rapports du Service des travaux publics, du Service d'urbanisme, du Service des loisirs, du Service de sécurité incendie et de l'administration ont été envoyés avec l'avis de convocation de la présente session. Le rapport de la bibliothèque est déposé séance tenante.

## **2022,123 COMPTES DU MOIS**

### **2022-103 RÉSOLUTION NO 2022-103 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**

Sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les comptes du mois tels que déposés d'un montant total de **QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE QUATRE CENT DIX-HUIT DOLLARS ET SEPT CENTS (486 418,07 \$)**.

Je soussignée, Line Bilodeau, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

---

Line Bilodeau, trésorière

## **2022,124 CORRESPONDANCE**

Aucune question n'est posée.

## **2022,125 TRÉSORERIE – Emprunt temporaire pour les travaux de réfection du 12<sup>e</sup> Rang et du 13<sup>e</sup> Rang à Kingsey Falls, Sainte-Élizabeth-de-Warwick et Sainte-Séraphine**

### **2022-104 RÉSOLUTION NO 2022-104 EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU 12<sup>E</sup> RANG ET DU 13<sup>E</sup> RANG À KINGSEY FALLS, SAINTE-ÉLIZABETH-DE-WARWICK ET SAINTE-SÉRAPHINE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Ville de Kingsey Falls a adopté le règlement n° 2022-05 au montant de 7 900 000 \$ en date du 7 mars 2022, pour lequel elle a obtenu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- 2 La Ville doit faire un emprunt temporaire pour payer les travaux de réfection du 12<sup>e</sup> Rang et du 13<sup>e</sup> Rang à Kingsey Falls, Sainte-Élizabeth-de-Warwick et Sainte-Séraphine;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à procéder à emprunt temporaire pour payer les travaux de réfection du 12<sup>e</sup> Rang et du 13<sup>e</sup> Rang à Kingsey Falls, Sainte-Élizabeth-de-Warwick et Sainte-Séraphine au montant de 7 900 000 \$.

- 2- **SIGNATURES.** Le maire et la greffière sont autorisés à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.

**2022,126 DÉPÔT DU BILAN 2020 DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE**

La greffière dépose le Bilan 2020 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable.

**2022,127 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES – Adoption du rapport annuel d'activités 2021**

**2022-105 RÉSOLUTION NO 2022-105  
ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2021  
DANS LE CADRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE  
RISQUES DE LA MRC D'ARTHABASKA À ÊTRE PRÉSENTÉ  
AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT :

- 1 L'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques le 23 mars 2009;
- 2 L'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prescrit à toute autorité locale ou régionale et à toute régie intermunicipale, chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, l'obligation d'adopter et de transmettre annuellement au ministre de la Sécurité publique un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU que la Ville de Kingsey Falls adopte le rapport d'activités pour l'année 2021 à être présenté au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska.

**2022,128 AMÉNAGEMENT DU PARC DES AÎNÉS – Décompte progressif n° 4 – Gestimaction inc.**

**2022-106 RÉSOLUTION NO 2022-106  
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC DES AÎNÉS  
REFUS DE PAYER LE DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 4**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a reçu le décompte progressif n° 4 pour les travaux d'aménagement du Parc des aînés;
- 2 Plusieurs correctifs importants doivent être apportés aux travaux déjà effectués;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Éric FRÉCHETTE**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **REFUS.** Les membres du conseil municipal refusent de payer immédiatement à Gestimaction inc. le montant prévu au décompte progressif n° 4 préparé par Les Services EXP inc.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Gestimaction inc. et à Services EXP inc.

**2022,129 RÉSEAU BIBLIO DU CENTRE-DU-QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE INC. – Participation à l’assemblée annuelle**

**2022-107 RÉSOLUTION NO 2022-107  
ASSEMBLÉE ANNUELLE DU RÉSEAU BIBLIO  
DU CENTRE-DU-QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET  
DE LA MAURICIE INC. – PARTICIPATION**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. tiendra son assemblée annuelle le 10 juin 2022 à Trois-Rivières;
- 2 Il y a lieu que la conseillère responsable de la bibliothèque assiste à cette assemblée;
- 3 Des montants sont disponibles au budget 2022 pour cette participation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** Madame Marie-Josée Pleau, conseillère, est autorisée à assister à l’assemblée annuelle du Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc., le 10 juin 2022 à Trois-Rivières.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à payer les frais de déplacements de Mme Pleau.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l’exécution de la présente résolution à même le fonds général.

**2022,130 RACCORDEMENT DU PUIT D’EAU POTABLE P-2 – Adjudication du contrat**

**2022-108 RÉSOLUTION NO 2022-108  
RACCORDEMENT DU PUIT D’EAU POTABLE P-2  
ADJUDICATION DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution on 202-59, le conseil municipal autorisait le dépôt des documents d’appels d’offres, préparés par les Services EXP inc. sur le site SEAO;
- 2 La ville a lancé l’appel d’offre no 2022-01 (KIFM-237499);
- 3 Les résultats d’ouverture des soumissions, dont les entreprise soumissionnaires sont (prix taxes incluses) :

|                                |                 |
|--------------------------------|-----------------|
| Groupe Gagné Construction inc. | 928 928,00 \$   |
| Construction Deric inc.        | 1 135 711,55 \$ |
| Cité Construction TM inc.      | 1 218 588,91 \$ |
- 4 La firme Groupe Gagné Construction inc. a déposé la plus basse soumission conforme;
- 5 Des montants sont prévus pour ce contrat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls accorde le contrat pour le raccordement du puits d'eau potable P-2 à la firme Groupe Gagné Construction inc., le tout tel que prévu à l'appel d'offres no 2022-01 (KIFM-237499).
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **NEUF CENT VINGT-HUIT MILLE NEUF CENT VINGT-HUIT DOLLARS (928 928,00 \$)** taxes incluses pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURES.** Le maire et la greffière sont autorisés à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au Groupe Gagné Construction inc.

**2022,131 RÉFECTION DU 12<sup>E</sup> RANG ET DU 13<sup>E</sup> RANG À KINGSEY FALLS, SAINTE-ÉLIZABETH-DE-WARWICK ET SAINTE-SÉRAPHINE – Contrôle qualitatif des matériaux – Adjudication du contrat**

**2022-109 RÉSOLUTION NO 2022-109  
RÉFECTION DU 12<sup>E</sup> RANG ET DU 13<sup>E</sup> RANG À  
KINGSEY FALLS, SAINTE-ÉLIZABETH-DE-WARWICK  
ET SAINTE-SÉRAPHINE  
MANDAT POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 2022-76, la ville a mandaté la firme Techni-Consultant inc. pour lui fournir une assistance à titre de collaborateurs externes dans les différentes phases pour le contrôle qualitatif des travaux de réfection du 12<sup>e</sup> Rang et du 13<sup>e</sup> Rang à Kingsey Falls, Sainte-Élizabeth-de-Warwick et Sainte-Séraphine;
- 2 Un appel d'offres a été publié sur SEAO;
- 3 Suite à l'étude des documents déposés pour cet appel d'offres pour services professionnels, le comité de sélection recommande d'octroyer le contrat à la firme Services EXP inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls accorde à la firme Services EXP inc. le contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux des travaux de réfection du 12<sup>e</sup> Rang et du 13<sup>e</sup> Rang à Kingsey Falls, Sainte-Élizabeth-de-Warwick et Sainte-Séraphine, le tout tel que prévu à l'appel d'offres n° VIC440592.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **CENT CINQUANTE-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS (157 696,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURE.** La greffière est autorisée à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.

- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible aux Services EXP inc.

**2022,132 BORNES D'INCENDIE – Contrat pour décapage et peinture**

**2022-110 RÉSOLUTION NO 2022-110  
BORNE D'INCENDIE  
CONTRAT POUR DÉCAPAGE ET PEINTURE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Les bornes d'incendie ont besoin d'être repeintes;
- 2 Le Groupe SD a déposé une proposition intéressante pour la ville;
- 3 Cette dépense est prévue au budget 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls accorde le contrat au Groupe SD pour le décapage et la peinture des bornes d'incendie sur le territoire de la ville, le tout tel que prévu à la soumission du 21 octobre 2021;
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **NEUF MILLE QUATRE CENT QUARANTE-TROIS DOLLARS (9 443,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au Groupe SD.

**2022,133 AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – Mandat**

**2022-111 RÉSOLUTION NO 2022-111  
MANDAT POUR AMENDEMENT AU  
RÈGLEMENT DE ZONAGE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a adopté un règlement de zonage n° 2021-12 et qu'il y a lieu d'y apporter certains ajustements techniques;
- 2 Les Services EXP inc. ont déposé une proposition intéressante pour la ville;
- 3 Des montants sont disponibles au budget pour ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate la firme Services EXP inc. pour modifier le règlement de zonage n° 2021-12 afin d'y apporter des ajustements techniques nécessaires pour la ville, le tout tel que prévu à la soumission SHE-00256027 (KIFM) du 11 avril 2022;
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à payer un taux horaire de **CENT DIX DOLLARS (110,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.

3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible aux Services EXP inc.

**2022,134 PASSAGE PIÉTONNIER ENTRE LA RUE PIERRE-JANELLE ET LA RUE MASSON – Achat et installation de chicanes**

Les membres du conseil demandent à recevoir plus d'informations à ce sujet. Ce point est donc reporté.

**2022,135 BIBLIOTHÈQUE – Abolition des frais de retard**

**2022-112 RÉSOLUTION 2022-112  
BIBLIOTHÈQUE  
ABOLITION DES FRAIS DE RETARD**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes du règlement no 2022-02, des frais de retard sont prévus pour le retour des livres, revues, etc.;
- 2 Plusieurs municipalités ont adopté le mouvement d'abolition des frais de retard pour leur bibliothèque comme en fait état un document de l'Association des bibliothèques publiques du Québec;
- 3 Les frais de retard de la bibliothèque de Kingsey Falls ont été suspendus en raison de la pandémie et qu'aucun retard ou perte de documents n'a été constaté;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ABOLITION.** Le conseil municipal aboli les frais de retard à la bibliothèque et modifie donc le règlement n° 2022-02 à cet effet en date du 2 mai 2022.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à la coordonnatrice de la bibliothèque.

**2022,136 DEMANDE À LA MRC D'ARTHABASKA – Schéma d'aménagement**

Après discussion, les membres du conseil conviennent de ne pas adresser de demande de modification au schéma d'aménagement de la MRC concernant les conteneurs.

**2022,137 SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX D'ARTHABASKA (SPAA) – Délégation de pouvoir**

**2022-113 RÉSOLUTION NO 2022-113  
NOMINATION DE LA SPAA COMME AUTORITÉ  
COMPÉTENTE POUR L'APPLICATION DU  
CHAPITRE 7, LES ANIMAUX DU RÈGLEMENT NO 2021-22  
G-100 HARMONISÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC  
D'ARTHABASKA**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Ville de Kingsey Falls a adopté le règlement n° 2021-22 G-100 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska;
- 2 Ledit règlement comporte les dispositions sur les animaux et particulièrement sur les chiens tel qu'exigé par la loi provinciale et son règlement d'application (Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*);
- 3 La Société protectrice des animaux Arthabaska (SPAA) et la Ville ont conclu une entente de services;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Éric FRÉCHETTE**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate la Société protectrice des animaux Arthabaska (SPAA) et ses employés(es) pour appliquer les dispositions du règlement 2021-22 – G-100 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska, plus spécifiquement les dispositions du chapitre 7, Les animaux.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Société protectrices des animaux Arthabaska.

#### **2022,138 RECONNAISSANCE D'UN CHEMIN PRIVÉ**

#### **2022-114 RÉSOLUTION NO 2022-114 RECONNAISSANCE D'UN CHEMIN PRIVÉ**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Un citoyen désire construire une maison sur une rue privée;
- 2 La ville doit reconnaître cette nouvelle rue privée conformément à la définition de chemin privé au règlement de zonage n° 2021-12;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **RECONNAISSANCE.** La Ville de Kingsey Falls reconnaît la rue privée « chemin de l'Écurie » à être construite sur les lots 6 452 718 et 6 452 721 du Cadastre du Québec.

Il est à noter que la ville n'offrira pas la collecte des déchets, des matières recyclables et des matières putrescibles sur cette rue privée. Le citoyen devra placer ses bacs sur le bord du boulevard Marie-Victorin.

De plus, la ville ne procédera pas au déneigement de cette rue ni à l'épandage d'abat-poussières.

Pour être desservie par les services d'urgence, le propriétaire devra toujours entretenir la rue privée qui devra être carrossable en tout temps.

- 2- **PANNEAU D'IDENTIFICATION.** La ville procédera à l'achat et l'installation du panneau d'identification du nom de la rue. De plus, la Ville fera les démarches auprès de la Commission de toponymie.



**2022,139 SOCIÉTÉ D'INITIATIVES ÉCONOMIQUES DE KINGSEY FALLS – Versement de la subvention 2022**

**2022-115 RÉSOLUTION NO 2022-115  
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À  
LA SOCIÉTÉ D'INITIATIVES ÉCONOMIQUES  
DE KINGSEY FALLS INC.**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La *Loi sur les immeubles industriels municipaux* prévoit à l'article 6.1 que la municipalité peut accorder une subvention à un organisme sans but lucratif afin de favoriser l'exploitation d'un bâtiment industriel locatif;
- 2 Dans cette même loi, les dépenses engagées ne doivent pas excéder 1 % du budget municipal de l'exercice financier visé;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **SUBVENTION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser à la Société d'initiatives économiques de Kingsey Falls inc. une subvention de **QUARANTE MILLE DOLLARS (40 000,00 \$)**.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.

**2022,140 VENTE DE GARAGE ANNUELLE – Autorisation à la Maison des jeunes**

**2022-116 RÉSOLUTION NO 2022-116  
AUTORISATION À LA MAISON DES JEUNES  
DE KINGSEY FALLS POUR LA VENTE DE GARAGE ANNUELLE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Maison des jeunes de Kingsey Falls organise depuis quelques années une vente de garage annuelle;
- 2 Il y a lieu que la ville autorise à Maison des jeunes à tenir cette activité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc FRÉCHETTE**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls autorise la Maison des jeunes de Kingsey Falls inc. à organiser une vente de garage qui se tiendra le samedi 14 mai et le dimanche 15 mai 2022.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Maison des jeunes de Kingsey Falls.

**2022,141 DEMANDE DE FERMETURE DE LA RUE FORTIER POUR ACTIVITÉ – Remplacement de la résolution n° 2022-95 – Changement de date**

**2022-117 RÉSOLUTION NO 2022-117  
Remplace ACTIVITÉ DU BISTROT SANS FRONTIÈRE  
R-2022-95 DEMANDE DE FERMETURE DE RUE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Bistrot sans frontière, en collaboration avec des commerçants et la Société d'initiatives économiques de Kingsey Falls, organisera les « Joyeux jeudis » sous forme de « 5 à 7 » une fois par mois ;
- 2 Les organisateurs demandent la fermeture de la rue Fortier entre 16 h et 20 h les journées où se tiendra l'activité;
- 3 Il y a lieu d'encourager ces rassemblements;
- 4 Un changement de date a été apporté depuis l'adoption de la résolution 2022-95;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Éric FRÉCHETTE**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **REMPLACEMENT.** La présente résolution remplace la résolution n° 2022-95.
- 2- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls autorise la fermeture de la rue Fortier, entre 16 h et 20 h pour l'activité « Joyeux jeudis », sous forme de « 5 à 7 ». L'activité se tiendra aux dates suivantes : 16 juin, 7 juillet, 18 août et 15 septembre 2022.
- 3- **INFORMATION.** La Ville de Kingsey Falls informera la Sûreté du Québec de ces autorisations.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Sûreté du Québec et au Bistrot Sans Frontière.

**2022,142 PARC MARIE-VICTORIN – Activité bénéfice**

**2022-118 RÉSOLUTION NO 2022-118  
PARC MARIE-VICTORIN  
CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR  
ACTIVITÉ DE FINANCEMENT**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le Parc Marie-Victorin organise une activité de financement, soit un souper au homard le 28 mai 2022;
- 2 La ville peut favoriser le financement d'un organisme à but non lucratif dont le but est notamment de promouvoir l'activité touristique sur son territoire;
- 3 La ville a prévu un montant pour les dons dans ses prévisions budgétaires 2022 et qu'il reste des sommes disponibles;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser au Parc Marie-Victorin la somme de **TROIS CENTS DOLLARS (300,00 \$)** représentant l'achat de **deux (2)** billets pour le souper-bénéfice du 28 mai 2022.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

**2022,143 RELAIS POUR LA VIE – Inscription**

**2022-119 RÉSOLUTION NO 2022-119  
RELAIS POUR LA VIE  
APPUI FINANCIER À L'ÉQUIPE  
DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Une marche pour le Relais pour la vie se déroulera à Kingsey Falls le 11 juin 2022 dans les jardins du Parc Marie-Victorin;
- 2 La ville a formé une équipe pour participer à cette activité de la Société canadienne du cancer;
- 3 Il y a lieu que la ville appuie cette cause;
- 4 Des montants sont disponibles au budget pour cet appui;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc FRÉCHETTE**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **APPUI FINANCIER.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser à la Société canadienne du cancer un montant de **MILLE CINQ CENTS DOLLARS (1 500,00 \$)** pour la participation de l'équipe de la municipalité au Relais pour la vie de la MRC d'Arthabaska le 11 juin 2022 à Kingsey Falls.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

**2022,144 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2022-06 Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés.es de la Ville de Kingsey Falls**

**2022-120 RÉSOLUTION NO 2022-120  
ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2022-06  
RÈGLEMENT ÉDICTIONNANT LE CODE D'ÉTHIQUE  
ET DE DÉONTOLOGIE EMPLOYÉS.ES DE  
LA VILLE DE KINGEY FALLS**

Un projet de règlement ayant été remis à tous les membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la loi, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à sa lecture, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le règlement n° 2022-06 *Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des employés.es de la Ville de Kingsey Falls* tel que soumis par la greffière.

**2022,145 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU  
PROJET DU RÈGLEMENT RELATIF À LA  
CIRCULATION DES CAMIONS ET VÉHICULES-OUTILS**

Le conseiller **Christian TISLUCK**, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

- dépose le projet de règlement n° 2022-07 intitulé Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

## **2022,146 AFFAIRES NOUVELLES**

### **2022,146.1 FORMATION « LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE » – Ajout d'un conseiller à la liste déposée des membres du conseil qui ont suivi la formation**

La greffière informe les membres du conseil que le nom du conseiller Luc Duval a été ajouté à la liste des membres du conseil qui ont suivi la formation « Le comportement éthique ». Tous les membres du conseil ont donc suivi la formation.

### **2022,146.2 ACHAT DE COMPOST**

La greffière informe les membres du conseil de la possibilité de faire l'achat de compost pour le distribuer aux contribuables. Les membres du conseil conviennent de ne pas faire l'achat de compost.

## **2022,147 LEVÉE DE LA SESSION**

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 20 h 49.

---

Christian Côté  
Maire

---

Annie Lemieux  
Directrice générale et greffière